



Rapporteur : M. SOHIER

N° AD_2025_0084

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Compte administratif 2024

Le 27 juin 2025 à 9h34, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SOHIER, M. SORIEUX

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pas de pouvoir donné), Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme TOUTANT (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Expose :

Le compte administratif 2024 s'établit à un montant de dépenses réelles de 1,249 milliard d'euros.

L'année 2023 avait enregistré un brusque retournement de tendance, qui s'était traduit par une diminution des recettes de fonctionnement en raison de la chute du produit des droits de mutation notamment. Dans le même temps, les dépenses avaient continué à augmenter, compte tenu du dynamisme des dépenses du secteur social. Il en avait résulté une accélération de l'effet de ciseau

entre les dépenses et les recettes, mettant à mal la situation financière du Département, comme celle de la plupart des Départements, démontrant plus que jamais la fragilité de leur modèle de financement.

Cette tendance s'est poursuivie en 2024, dans des proportions moindres, mais fragilisant encore davantage la situation financière du Département. Les recettes de fonctionnement n'ont connu qu'une très faible évolution, compte tenu de la poursuite de la baisse des droits de mutation et de l'atonie des recettes de TVA. Face à cette situation, des mesures avaient été prises dès l'élaboration du budget primitif pour 2024 pour limiter à 3 % l'évolution des dépenses de fonctionnement. L'évolution des recettes de droits de mutation constatée dès le début de l'année 2024 a conduit à prendre de nouvelles mesures pour faire face aux besoins supplémentaires dans le secteur social, au titre du revenu de solidarité active notamment, sans augmenter la masse globale des dépenses. De même, le budget d'investissement a été réduit en cours d'exercice pour limiter le recours à l'emprunt. Ces mesures ont ainsi permis de maintenir les équilibres budgétaires. Toutefois, la situation financière de la collectivité s'est encore dégradée, avec une épargne nette, c'est-à-dire la capacité d'autofinancement dégagée sur l'exercice, réduite quasiment à néant.

Le compte administratif 2024 traduit ainsi les principales évolutions suivantes :

- une progression des dépenses de fonctionnement totales d'environ 2 % (2,3 % hors péréquation pour le budget principal) ;
- des recettes de fonctionnement en évolution de + 1,6 % (1,3 % hors fonds de péréquation) ;
- des dépenses d'investissement en diminution, passant de 147 millions d'euros en 2023 à 128 millions d'euros ;
- un recours à l'emprunt à hauteur de 92 millions d'euros.

Compte tenu de ces évolutions, les capacités d'autofinancement du Département se contractent de nouveau. Ainsi, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2024 s'établit à 300 000 euros. Le Département ayant donc recouru davantage à l'emprunt pour financer ses investissements, la dette augmente de 34,9 millions d'euros à l'issue de l'exercice, après avoir diminué de près de 150 millions d'euros entre 2016 et 2022.

Les données brutes du compte administratif 2024 du budget principal du Département sont les suivantes :

Dépenses :

	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	1 046,32	1 068,19	21,87	2,1%
Capital de la dette	59,11	57,11	-2,00	-3,4%
Apurement compte 1069	2,29			
Investissement hors dette*	142,78	123,38	-19,40	-13,6%
TOTAL	1 250,50	1 248,68	-1,82	-0,1%

*Hors travaux en régie

En intégrant les travaux d'investissement réalisés en régie, soit 4,84 millions d'euros, le montant des investissements réalisés en 2024 s'élève à 128,22 millions d'euros, contre 147,18 millions d'euros en 2023.

Les données budgétaires en dépenses ainsi recalculées s'établissent ainsi :

	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	Variation en volume	Variation en %
Dépenses de fonctionnement	1 046,32	1 068,19	21,87	2,1%
Capital de la dette	59,11	57,11	-2,00	-3,4%
Apurement compte 1069	2,29			
Investissement hors dette	147,18	128,22	-18,96	-12,9%
TOTAL	1 254,90	1 253,52	-1,38	-0,1%

Recettes :

	CA 2023 en M€	CA 2024 en M€	Variation en volume	Variation en %
Recettes de fonctionnement*	1 103,04	1 120,77	17,73	1,6%
Travaux en régie	4,40	4,84	0,44	
Recettes d'investissement**	29,94	29,75	-0,19	-0,7%
Emprunt	80,00	92,00	12,00	15%
TOTAL	1 217,38	1 247,35	29,97	2,5%
Variation de l'excédent		- 6,16		

*hors reprise du résultat, hors cessions immobilières

** avec produit des cessions immobilières

Par ailleurs, il convient de préciser que depuis 2020, les dépenses environnementales du Département financées par la taxe d'aménagement font l'objet d'une comptabilisation dans le budget annexe Biodiversité et paysages. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées sur ce budget à 7,4 millions d'euros en 2024, en hausse de 6,7 %. Les dépenses d'investissement réalisées essentiellement sur les espaces naturels du Département se sont élevées à 7 millions d'euros. Ces dépenses ont été financées par des recettes à hauteur de 8,3 millions d'euros, résultant essentiellement de la taxe d'aménagement dont le produit a fortement diminué, passant de 15,6 millions d'euros en 2023 à 7,8 millions d'euros en 2024. Le complément de recettes a été apporté par la mobilisation d'une partie du résultat du budget annexe de l'exercice 2023.

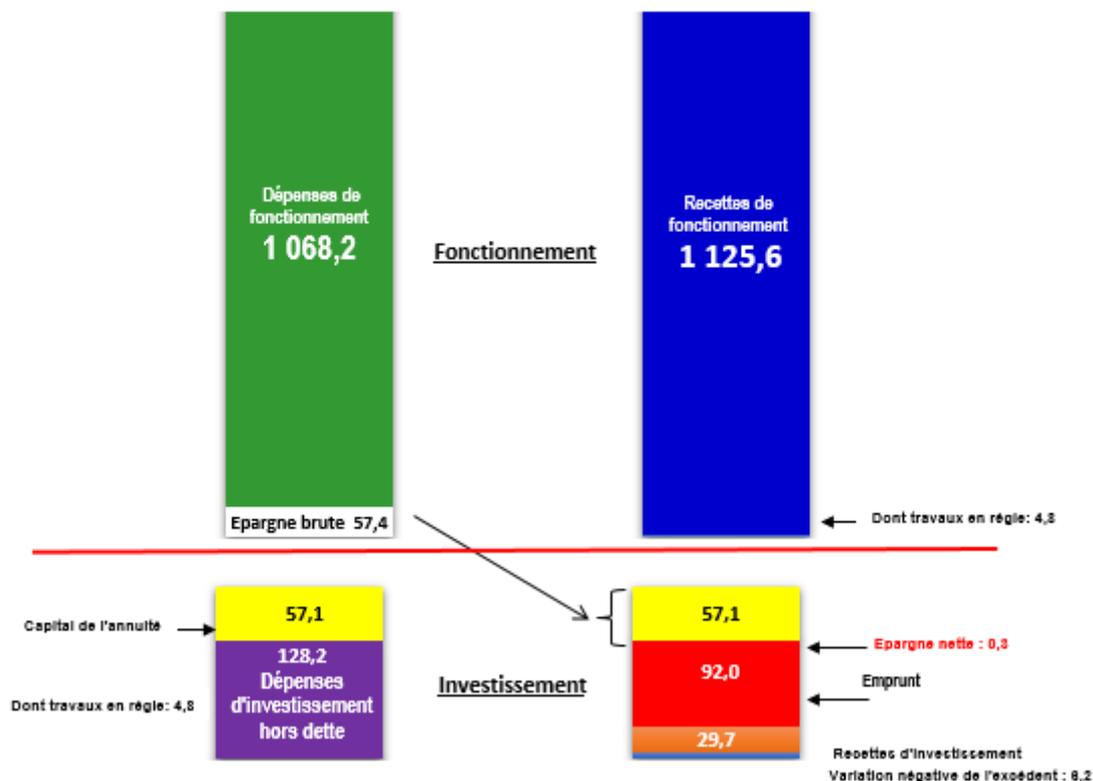
Le niveau de réalisation des dépenses de fonctionnement s'établit à un niveau très élevé, soit 99,5 % du total des crédits inscrits et à 99,8 % des crédits prévus au budget primitif.

En matière d'investissement, en raison de la réduction des inscriptions opérée en cours d'année, le taux de réalisation s'élève à 92 % des crédits inscrits après décisions modificatives et 73 % des crédits prévus au budget primitif.

Compte tenu des éléments précédents, les niveaux d'épargne diminuent de nouveau. L'épargne brute dégagée sur l'exercice (hors reprise du résultat 2023), qui traduit l'excédent dégagé sur la section de fonctionnement, s'établit à 57,4 millions d'euros contre 61,1 millions d'euros en 2023 et, après paiement de l'annuité de capital de la dette, l'épargne nette, qui constitue l'autofinancement des investissements, qui s'élevait à 2 millions d'euros en 2023, est réduite à 0,3 million d'euros en 2024. Le recours à l'emprunt s'est élevé à 92 millions d'euros.

Après reprise du résultat 2024, soit 21,43 millions d'euros, le résultat global de clôture de l'exercice 2024 s'établit à 15,27 millions d'euros, et est conforme à celui du compte de gestion présenté par le comptable public, sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer par ailleurs.

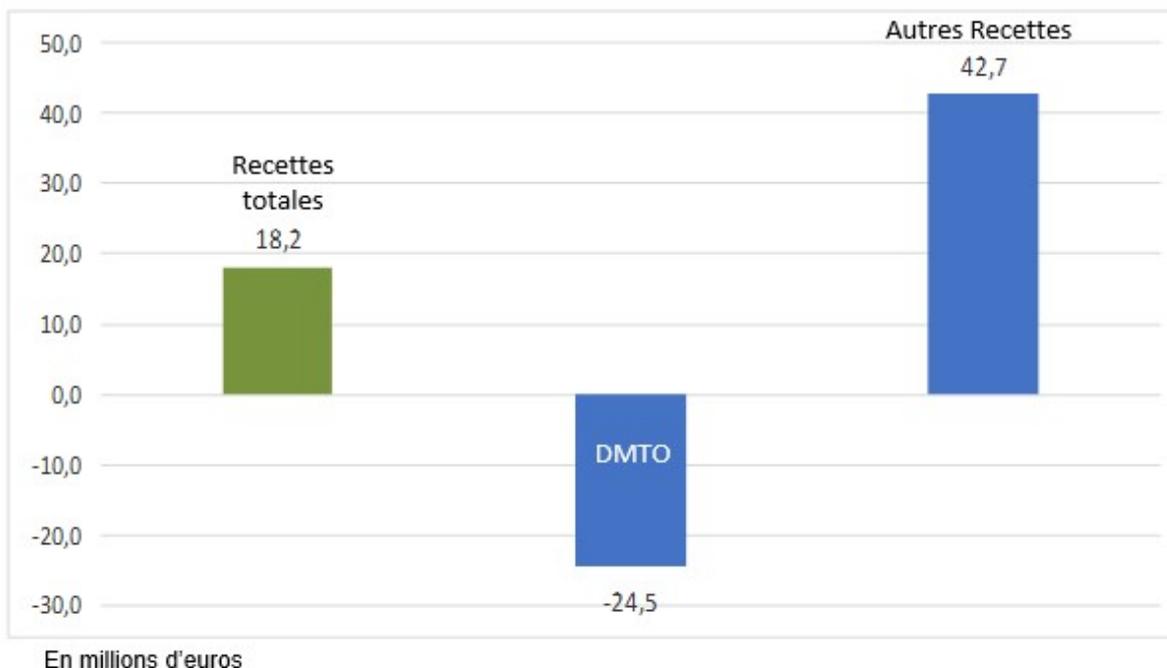
Le schéma ci-dessous synthétise l'équilibre de l'exercice 2024 :



I. DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN TRES FAIBLE EVOLUTION

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 se sont élevées à 1,125 milliard d'euros (hors cessions et avec production immobilisée) contre 1,107 milliard d'euros en 2023, soit une progression de 1,6 %.

Le fait marquant est la baisse renouvelée des droits de mutation limitant la progression globale des recettes à 18,2 millions d'euros. La hausse enregistrée sur la taxe sur les conventions d'assurances ainsi que des recettes supplémentaires sur le secteur social (majoration du taux de compensation des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie notamment) ont permis de compenser cette baisse pour aboutir à une évolution encore très faible des recettes de fonctionnement,



A. La taxe sur la valeur ajoutée : première recette du Département, à l'évolution limitée en 2024

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a transféré, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au bloc communal. La perte de cette ressource pour les départements est compensée depuis par une fraction de la TVA nationale.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. S'agissant de la compensation de la perte de recettes aux collectivités induite par cette réforme, la loi de finances pour 2023 a affecté, à compter du 1^{er} janvier 2023, une fraction de TVA.

La recette de TVA perçue en 2024 a été de 334,8 millions d'euros répartie à hauteur de 258,5 millions d'euros pour la part du foncier bâti et 76,3 millions d'euros pour la part de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la charge du Département.

Cette recette a été révisée en cours d'année avec une évolution moins élevée qu'attendu (+ 0,8 % par rapport au produit définitif 2023 contre + 4,8 % prévus en loi de finances pour 2024).

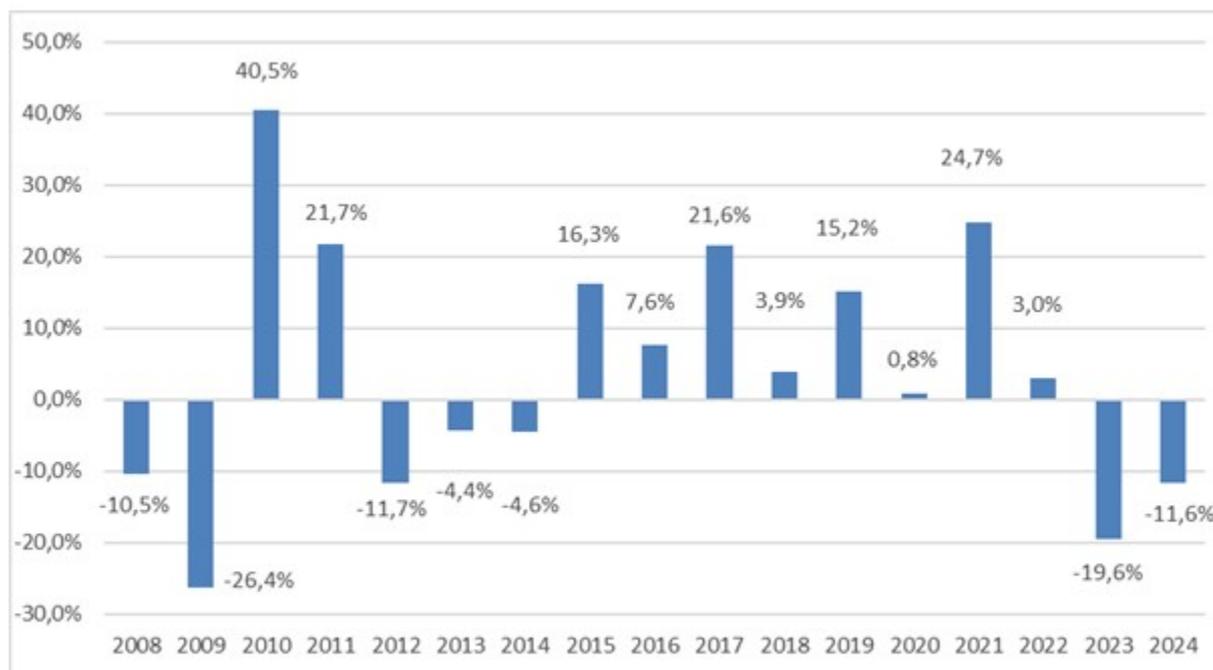
Cette croissance révisée s'explique par la faible croissance de la TVA brute (+ 1,8 %) et par l'augmentation des remboursements et dégrèvements (+ 4,2 %).

En outre, au compte administratif 2024 une régularisation a été enregistrée au titre de 2023 correspondant à l'écart entre la TVA définitive et la TVA révisée. La TVA définitive ayant été inférieure à la TVA révisée, une régularisation négative de 2,9 millions d'euros a été enregistrée, à raison de 2,2 millions d'euros au titre du foncier bâti et 700 000 euros au titre de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la charge du Département.

B. Les droits de mutation : une nouvelle baisse en 2024

Les droits de mutation se sont élevés en 2024 à 186,7 millions d'euros, en baisse de 24,5 millions d'euros par rapport à 2023, soit une réduction de 11,6 %. En deux ans, cette recette est passée de 262,7 à 186,7 millions d'euros, soit une réduction de 28,9 %.

Le tableau ci-dessous indique les évolutions – à taux constant – sur longue période des droits de mutation à titre onéreux :



C. Les autres recettes fiscales

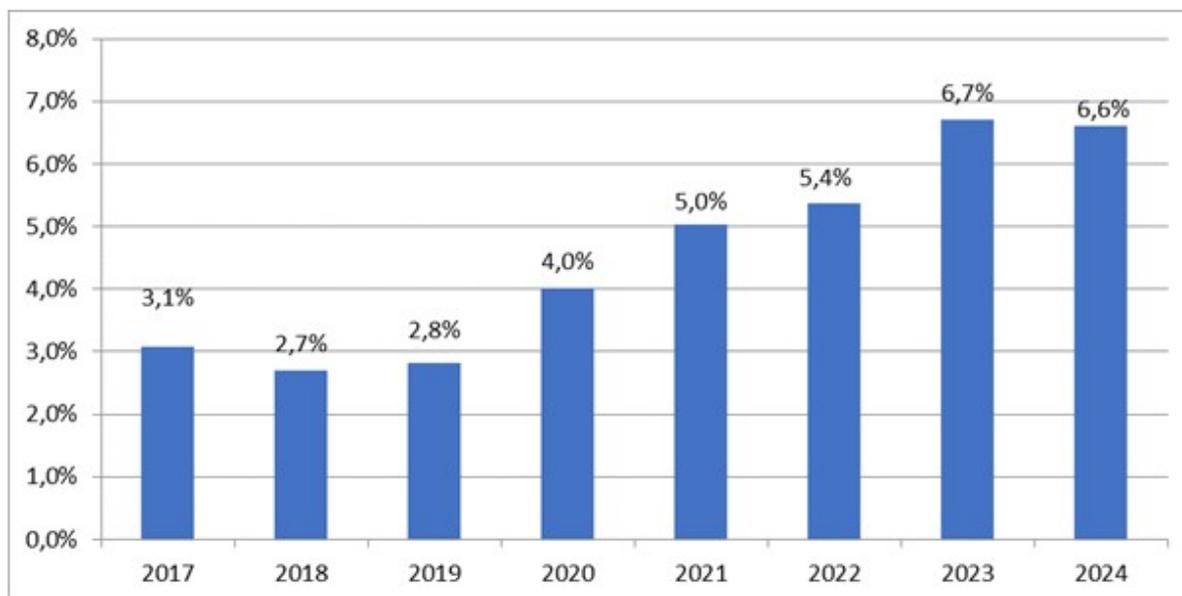
1. La taxe spéciale sur les conventions d'assurance : une recette dynamique

Cette recette a été alimentée de la façon suivante :

- transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, qui finance les transferts aux Départements prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- transfert, en 2005, d'une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance aux Départements pour financer les services départementaux d'incendie et de secours auparavant financés à partir de la dotation globale de fonctionnement ;
- nouveau transfert aux Départements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévu à l'article 77 de la loi de finances pour 2010.

En 2024, cette recette s'est élevée à 154,1 millions d'euros et a connu une croissance de + 6,6 % produisant un gain de 9,6 millions d'euros.

Les derniers exercices ont connu une hausse significative :



2. La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques comporte trois parts :

- une part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé au niveau des dépenses constatées en 2002, soit 33,7 millions d'euros encaissé au titre de 2024 ;
- une part relative au revenu de solidarité active majoré pour un montant de 6,6 millions d'euros perçu en 2024 ;
- une part finançant une partie des transferts de personnels prévus par la loi du 13 août 2004 et qui varie dans des proportions très limitées. Cette recette s'est élevée à 7,8 millions d'euros en 2024.

Au total, le produit de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques s'est ainsi élevé à 48,1 millions d'euros soit un montant identique à celui constaté en 2023.

3. La taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances pour 2021 a modifié le système en mettant en place un tarif unique : la taxe départementale est ainsi devenue une majoration de la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques avec un tarif unique. Elle évolue suivant l'inflation et le volume d'électricité fournie.

Cette recette a légèrement baissé en 2024 passant de 13,4 à 13,2 millions d'euros.

4. La taxe de séjour

La taxe de séjour mise en place le 1^{er} janvier 2020 a vu son produit s'élever à 730 000 euros en 2024 contre 670 000 euros l'année précédente.

5. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux constituent une recette transférée lors de la réforme de la taxe professionnelle.

La recette s'est élevée à 2,9 millions d'euros, contre 2,6 millions d'euros en 2023 et a connu, comme les années précédentes, une évolution significative de 11,2 %.

6. L'attribution de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Le Département a perçu une attribution de compensation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises stable de 21,1 millions d'euros qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

D. Des dotations de l'Etat stables

1. La dotation globale de fonctionnement

La loi de finances pour 2024 a arrêté le montant de la dotation globale de fonctionnement à répartir à hauteur de 27,2 milliards d'euros dont 8,3 milliards d'euros pour les Départements.

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, le montant de la dotation globale de fonctionnement a été arrêté en 2024 à 117,3 millions d'euros répartis de la façon suivante :

- dotation forfaitaire : 67,3 millions d'euros ;
- dotation de compensation : 33,7 millions d'euros ;
- dotation de fonctionnement minimale : 16,3 millions d'euros.

Les seules évolutions constatées sont dues à l'augmentation de la population (+ 0,78 million d'euros) et à l'écrêtement calculé en fonction du potentiel financier (- 0,81 million d'euros). Il en résulte un montant stable de cette dotation.

2. Les variables d'ajustement : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et la dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations

Depuis 2017, les variables d'ajustement des Départements sont constituées de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les Départements percevaient jusqu'en 2010 (foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale ».

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des Départements a fait l'objet d'une minoration en loi de finances pour 2024 passant de 1,263 milliard d'euros à 1,243 milliard d'euros. Pour le Département d'Ille-et-Vilaine, celle-ci est ainsi passée 23,7 à 23,4 millions d'euros.

Au titre de 2024, la « dotation carrée » n'a pas été mobilisée par le système des variables d'ajustement et a été maintenue à son niveau antérieur, soit 4,2 millions d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine.

3. La dotation générale de décentralisation et le fonds national de garantie individuelle des ressources

La dotation générale de décentralisation a été perçue à hauteur de 6,4 millions d'euros, soit son niveau de l'exercice antérieur.

La suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources visant à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Celui-ci a été maintenu à son niveau 2023, soit 21 millions d'euros.

E. Des dotations spécifiques de l'action sociale en hausse

Pour financer les dispositifs d'aide en matière d'autonomie, le Département dispose de dotations spécifiques portant sur l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap, qui ne couvrent cependant qu'environ un tiers des dépenses correspondantes.

La dotation versée au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie : en 2024, la recette à ce titre, qui résulte notamment de l'évolution des dépenses de l'année antérieure, s'est élevée à 47,4 millions d'euros, contre 41,5 millions d'euros en 2023, en raison de la forte hausse de ces dépenses intervenue en 2023 et prise en compte pour le calcul de la dotation 2024.

La dotation versée au titre de la prestation de compensation du handicap : en 2024, la recette perçue s'est élevée à 15,5 millions d'euros, soit une légère augmentation de 1,3 %.

Le « Geste 24 » : en 2024, pour améliorer le taux de couverture des dépenses relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie, il a été attribué une dotation complémentaire de 150 millions d'euros au plan national, appelée « Geste 24 », permettant à tous les Départements d'atteindre un seuil minimal de couverture de la dépense par la recette du fonds, de 43,3 %. Le Département a perçu à ce titre une recette de 11,6 millions d'euros.

F. Une contribution au fonds national de péréquation des droits de mutation

En 2024, le fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux a atteint 1,64 milliard d'euros, en baisse de 265 millions d'euros par rapport à 2023. Pour faire face à cette baisse, le comité des finances locales a décidé d'utiliser la totalité des mises en réserve accumulées les années précédentes, soit 249 millions d'euros. Ce sont donc 1,89 milliard d'euros qui ont été mis en répartition au titre des 3 fonds – péréquation, solidarité et soutien - retrouvant ainsi son niveau de 2023 (1,91 milliard d'euros).

Pour alimenter le fonds, le Département a versé 23,2 millions d'euros, répartis à hauteur de 14,4 millions d'euros pour le prélèvement uniforme et 8,8 millions d'euros pour le prélèvement progressif.

En retour, le Département a perçu 19,6 millions d'euros, contre 16 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution positive tient essentiellement à la forte hausse du fonds de solidarité, qui passe de 2,3 à 5,8 millions d'euros compte tenu de l'éligibilité du Département à l'enveloppe du fonds, calculée selon le reste à charge par habitant des allocations individuelles de solidarité du Département d'Ille-et-Vilaine.

Au final, le Département reste contributeur net au fonds de péréquation des droits de mutation, à hauteur de 3,6 millions d'euros.

II. UNE AUGMENTATION LIMITÉE DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, PORTÉE PAR LE SECTEUR SOCIAL

Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation limitée à 2,1 % par rapport aux dépenses enregistrées en 2023, et à 2,3 % hors dépenses liées à la péréquation et aux reversements de recettes. Cette faible évolution résulte notamment des mesures prises en cours d'exercice pour faire face à la poursuite de la chute des recettes de droits de mutation. Les dépenses de fonctionnement se sont élevées globalement à 1,068 milliard d'euros. Hors dépenses liées à la péréquation et aux reversements de recettes, ces dépenses se sont établies à 1,041 milliard d'euros, soit un volume supplémentaire de 23 millions par rapport aux dépenses 2023.

Cette évolution est portée par notamment par les dépenses du secteur social, qui enregistrent une hausse de 19,4 millions par rapport à 2023, soit + 2,8 %.

Dans le même temps, les autres dépenses, hors péréquation et reversements, ont connu une évolution de 1 %, avec un volume de 330,8 millions d'euros, contre 327,2 millions en 2023.

A. Des dépenses sociales toujours en progression

Les dépenses du secteur social se sont élevées à 711 millions d'euros et ont connu une évolution ralentie par rapport à l'année précédente, soit + 2,8 %, contre 11 % en 2023. Cette progression représente un volume de dépenses supplémentaires de 19,4 millions d'euros. Cette progression a porté notamment sur le secteur des personnes handicapées, dont les dépenses ont augmenté de plus de 6 %.

L'évolution des dépenses d'action sociale par grands secteurs s'établit comme suit :

Enfance – famille

	CA 2023	CA 2024	Evolution en volume
en volume	207,20 M€	213,30 M€	+ 6,10 M€
en %		+ 2,9 %	

La hausse enregistrée sur ce secteur porte essentiellement sur les dépenses d'hébergement des enfants placés en établissement, qui ont enregistré une hausse de 6,8 %, soit + 6,3 millions d'euros. La rémunération des assistant.es familiaux.ales s'est élevée à 46,5 millions d'euros, soit + 1,8 %.

Autonomie : personnes âgées et personnes handicapées

	CA 2023	CA 2024	Evolution en volume
en volume	340,98 M€	350,69 M€	+ 9,71 M€
en %		+2,8 %	

Ce secteur porte notamment sur l'allocation personnalisée d'autonomie, la prestation de compensation du handicap et les frais de séjour en établissements. Il enregistre des évolutions différenciées. Les dépenses relatives aux personnes handicapées ont ainsi connu une hausse de 6,1 %, portées en particulier par les dépenses liées à la prestation de compensation du handicap, dont le montant s'est élevé à 45,9 millions d'euros, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2023, faisant suite à une hausse de 8 % enregistrée en 2023. Par ailleurs, 120,5 millions d'euros ont été consacrés à l'hébergement des personnes handicapées en établissement, soit une hausse de 4,2 %. Au total, les dépenses consacrées au secteur du handicap se sont élevées à 193,2 millions d'euros.

Sur la part consacrée aux personnes âgées, les dépenses ont connu une légère diminution par rapport à 2023, soit - 0,9 % et se sont élevées à 157,5 millions d'euros. Il convient toutefois de préciser que cette baisse relative intervient après une hausse de plus de 15 % enregistrée en 2023, liée notamment aux aides exceptionnelles apportées aux établissements d'accueil des personnes âgées. Sur la période 2021 à 2024, les dépenses consacrées à ce secteur ont ainsi enregistré une progression de 20 %.

Insertion

	CA 2023	CA 2024	Evolution en volume
en volume	143,45 M€	147,09 M€	+3,64 M€
en %		+2,5 %	

La dépense correspondant au versement du revenu de solidarité active a poursuivi sa forte progression en 2024. L'année 2023 avait enregistré une progression à ce titre de 7,8 %. L'année 2024 s'est traduite par une hausse de 8,3 %, soit + 10 millions d'euros, la dépense s'élevant à 130,6 millions d'euros. Les autres dépenses relatives à l'insertion ont connu une diminution sensible, qui résulte essentiellement de la diminution de la dotation pour le fonds de solidarité pour le logement (- 3 millions d'euros), qui avait été exceptionnellement fortement augmentée en 2023. Par ailleurs, les programmes d'insertion financés par les fonds européens ont également connu une diminution de l'ordre de 3 millions d'euros.

B. Une évolution très limitée des autres dépenses

Les dépenses de fonctionnement autres que l'action sociale et hors péréquation se sont élevées à 330,8 millions d'euros et ont connu une évolution limitée de 1,1 %, soit 3,6 millions d'euros de plus. Les augmentations concernent essentiellement les dépenses relatives aux ressources humaines et les frais financiers.

Ces dépenses portent notamment sur les secteurs suivants :

- Les dépenses de personnel, comprenant l'ensemble du personnel départemental travaillant sur ses différentes missions, hors rémunération des assistant.es familiaux.ales (comprise dans le budget enfance - famille), se sont élevées à 186,3 millions d'euros, et ont connu une progression de 2,1 %. Cette progression résulte notamment de l'impact en année pleine de la hausse du point d'indice intervenue en juillet 2023 et de la revalorisation des grilles indiciaires de 5 points intervenue au 1er janvier 2024.

S'ajoute à ce budget la rémunération des assistant.es familiaux.ales, soit 46,5 millions d'euros. Au total, le poste correspondant aux dépenses de personnel s'est ainsi élevé à 232,8 millions d'euros et a connu une hausse de 2,1 %.

- Les dépenses en faveur du Service départemental d'incendie et de secours : le montant total de la contribution versée à ce service s'est élevé à 33,2 millions d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2023. Il s'y ajoute la prise en charge directement par le Département des dépenses d'entretien des bâtiments, qui s'est établie à 3,3 millions d'euros, soit un niveau proche de celui de l'année précédente.

- Les dépenses de fonctionnement en faveur des collèges ont enregistré une hausse de 7,5 % et se sont élevées globalement à 33,9 millions d'euros. Les dotations de fonctionnement versées aux établissements ont augmenté de 6,9 % et se sont établies à 23,5 millions d'euros. Les coûts pris en charge directement par le Département au titre de la gestion des bâtiments se sont élevés à 8,1 millions d'euros, contre 7,3 millions d'euros en 2023.

- Les dépenses d'entretien des routes, hors entretien des véhicules, ont diminué et se sont établies à 5 millions d'euros.

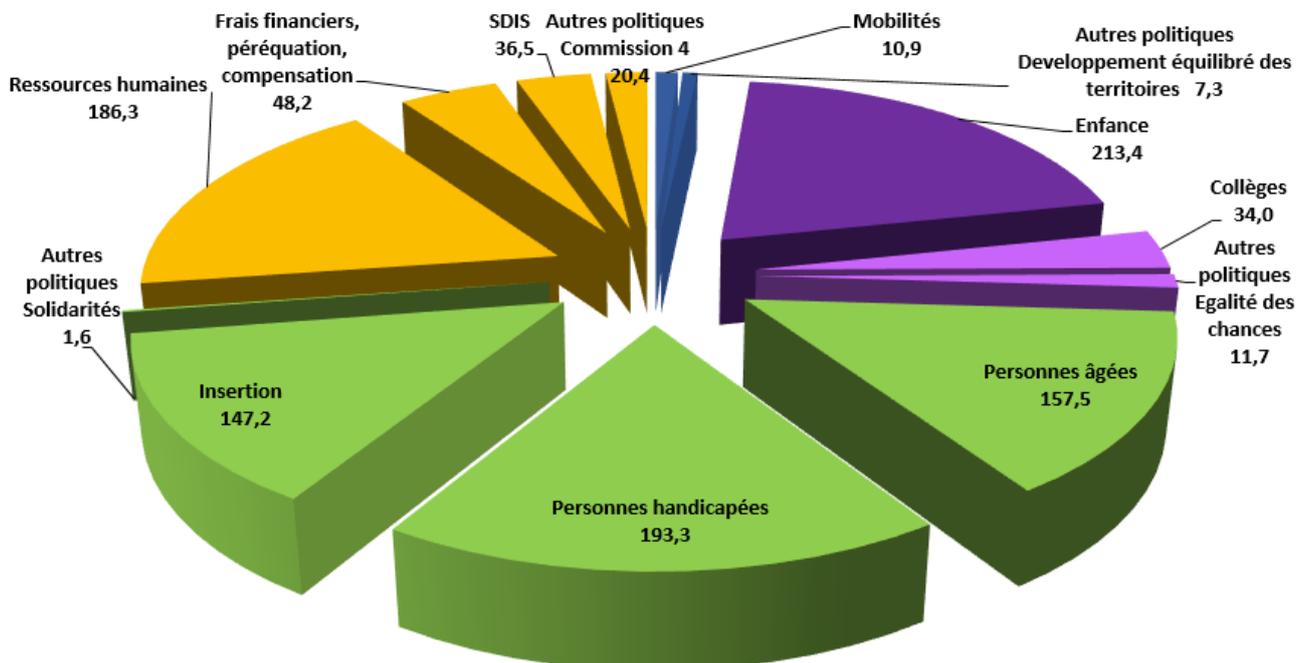
Par ailleurs, au titre des dépenses obligatoires, le maintien de taux d'intérêts à un niveau plus élevés que les années précédentes, s'est traduit par une nouvelle hausse des frais financiers, qui sont passés de 9,9 millions d'euros à 13,2 millions d'euros.

Le Département a poursuivi également ses politiques volontaristes. Toutefois, ces interventions ont connu globalement une diminution de 1,9 %, à la suite notamment du plan d'économies adopté dans le cadre du budget supplémentaire de juin.

- 2,5 millions d'euros ont été versés aux tiers dans le cadre des contrats de territoire ;
- 9,69 millions d'euros, hors contrats de territoire, ont été consacrés aux politiques en faveur de la culture, du sport et de la jeunesse ;
- 1,4 million d'euros a été consacré au secteur du tourisme.

Par ailleurs, le secteur de l'agriculture a mobilisé 3,5 millions d'euros de crédits dont 2,4 millions d'euros pour la contribution à LABOCEA, laboratoire public d'analyses.

Globalement, les dépenses d'intervention et de gestion courante, imputées en section de fonctionnement, se sont réparties comme suit entre les différentes politiques du Département :



III. DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN DIMINUTION

Les dépenses d'investissement du budget principal réalisées en 2024 s'établissent à 128,2 millions d'euros (dont 4,8 millions d'euros de travaux en régie), soit un niveau inférieur de 12 % à celui de 2023, qui s'élevait à 147,2 millions d'euros. Cette évolution résulte du plan d'économie décidé en cours d'exercice 2024, en raison de la baisse des recettes de fonctionnement, et de la réduction de l'autofinancement corrélative.

Il s'y ajoute le montant des investissements réalisés sur le budget annexe Biodiversité et paysages, qui s'élèvent à 7 millions d'euros en 2024, contre 8 millions d'euros en 2023.

Sur le budget principal, ces dépenses ont été consacrées d'une part aux investissements propres de la collectivité, à hauteur de 81,2 millions d'euros, dont 4,8 millions d'euros de travaux réalisés en régie par les équipes du Département et, d'autre part, aux subventions d'équipement apportées notamment aux communes et intercommunalités, à raison de 47 millions d'euros. La réduction opérée sur les dépenses d'investissement a porté sur la part d'équipements départementaux, qui s'établissait à 103,5 millions d'euros en 2023, alors que les dépenses correspondant à des subventions aux tiers s'élevaient en 2023 à 43,7 millions d'euros et ont donc connu une très légère progression, compte tenu des engagements pris par le Département.

Sur les dépenses d'équipements départementaux, 38,4 millions d'euros ont été consacrés aux travaux de bâtiments, dont 20,5 millions portant sur les collèges. A ce titre, 5,3 millions d'euros ont porté sur l'opération de restructuration du collège du Rheu, 2,8 millions d'euros sur le collège de Val d'Anast, et 1,8 million d'euros sur le collège de Bain de Bretagne. De même, 3,8 millions ont porté sur les programmes d'amélioration et de grosses réparations des collèges. Les travaux de bâtiments ont également concerné les bâtiments du Service départemental d'incendie et de secours à hauteur de 6,8 millions d'euros et les bâtiments sociaux pour 1,8 million d'euros. Parallèlement, près de 4 millions d'euros ont été consacrés à l'aménagement de lieux d'accueil pour les mineurs non accompagnés.

Les travaux concernant la mobilité se sont élevés à 31 millions d'euros, dont 4,8 millions d'euros réalisés en régie. Ils ont été consacrés pour 10 millions d'euros à des opérations individualisées d'aménagement du réseau routier et 12,1 millions d'euros aux travaux de grosses réparations sur les routes ainsi qu'aux opérations de sécurité.

Au titre des équipements des collèges, 2,9 millions d'euros ont été consacrés aux infrastructures et équipements informatiques.

Le Département a parallèlement versé au total un montant de 47 millions d'euros au titre des subventions d'équipement. Sur ce montant, 10,6 millions ont été consacrés aux dispositifs d'aide aux projets communaux et intercommunaux au travers les dispositifs de contrats de territoire (9,1 millions d'euros), du fonds de solidarité territorial (1,5 million d'euros) notamment.

Parallèlement, les programmes d'aide en matière de logement ont mobilisé 11,8 millions d'euros également au titre des subventions.

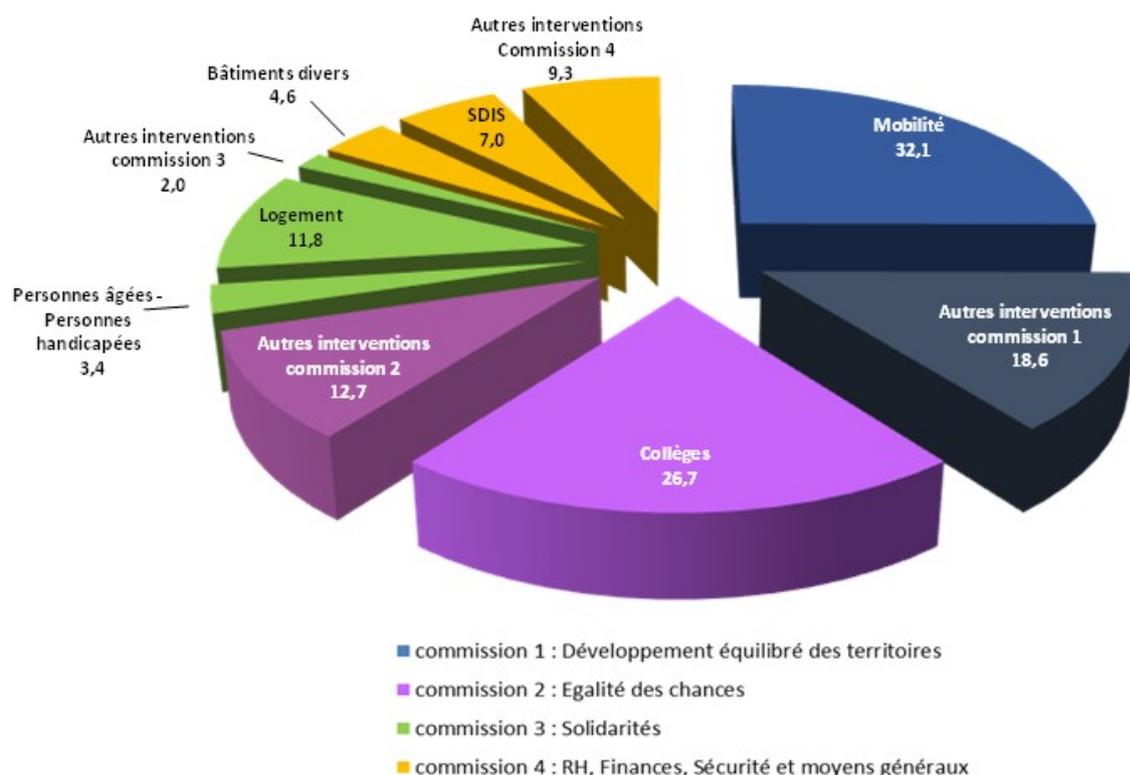
Par ailleurs, 4,8 millions d'euros ont été versés dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire (programme Bretagne très haut débit).

Enfin, le Département a versé 4,5 millions d'euros de subventions aux établissements sanitaires et sociaux dans le cadre de leurs projets de restructuration.

Au total, en 2024, les dépenses d'investissement se sont réparties par grands secteurs comme suit :

Politique	Montants CA 2024 (en crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats de territoire	Contrats de territoire	Total
Mobilités <i>(y compris travaux en régie)</i>	32,1	0,0	32,1
Collèges <i>(y compris travaux en régie)</i>	26,7	0,0	26,7
SDIS	7,0	0,0	7,0
Autres bâtiments départementaux <i>(y compris travaux en régie)</i>	10,5	0,0	10,5
Habitat- Logement	11,6	0,2	11,8
Aménagement du territoire <i>dont Fonds de solidarité territoriale et aménagement numérique</i>	10	1,1	11,1
Agriculture	2,0	0,0	2,0
Environnement, eau et assainissement	0,8	0,6	1,4
Sport, culture, jeunesse	1,6	5,9	7,5
Etablissements sanitaires et sociaux	3,8	0,7	4,5
Tourisme	0,0	0,4	0,4
Innovation, attractivité, Europe	3,6	0,0	3,6
Crédits autres secteurs	9,4	0,2	9,6
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	119,1	9,1	128,2

Il s'y ajoute les dépenses d'investissements réalisés dans le cadre du budget annexe Biodiversité et paysages, soit un montant de 7 millions d'euros, consacrés essentiellement aux espaces naturels sensibles du Département.



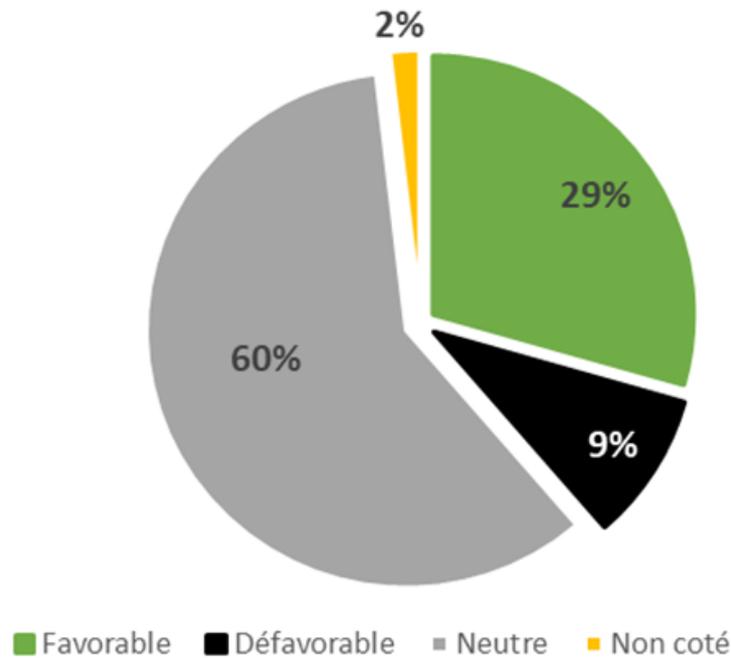
Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 a prévu que soit intégrée au document du compte administratif une nouvelle annexe, destinée à présenter l'impact des dépenses d'investissement réalisées sur la transition écologique. Cet impact est mesuré au regard des 6 axes européens de la transition écologique :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Gestion des ressources en eau
- Transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols
- Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels et, agricoles et sylvicoles

Cette disposition entrera en vigueur de manière progressive. Pour le compte administratif 2024, l'analyse ne porte que sur une partie des comptes d'investissement et uniquement sur le premier axe, relatif à l'atténuation du changement climatique. Elle est réalisée sur la base d'une méthodologie élaborée par l'association I4CE et reprise par le ministère du budget.

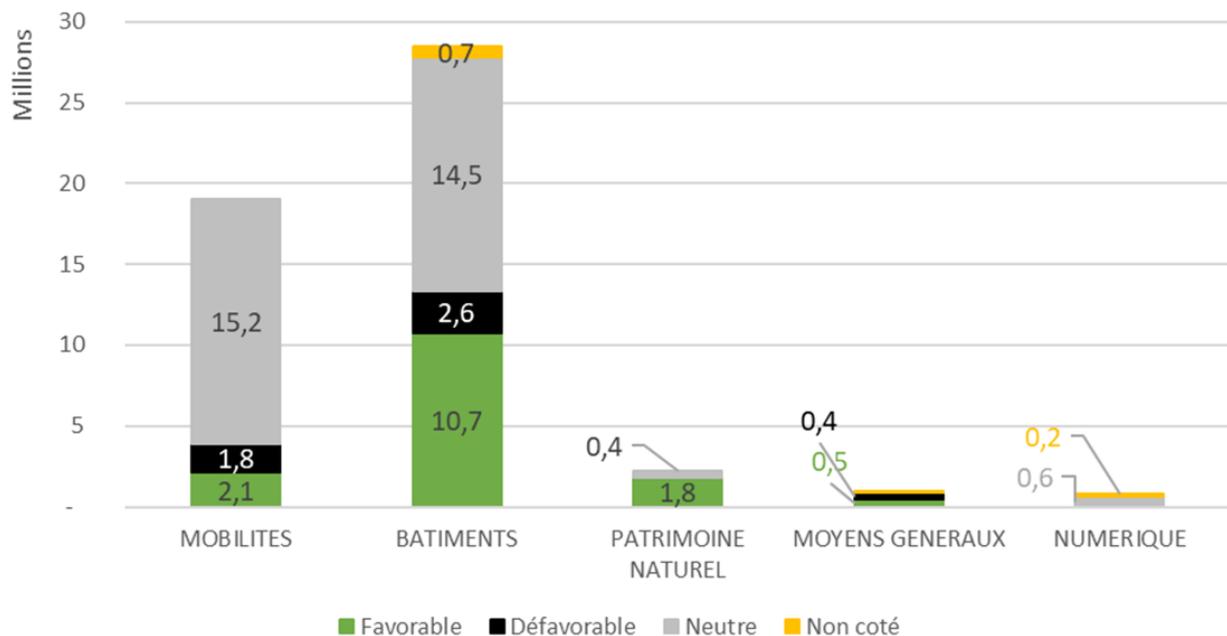
Pour 2024, l'analyse porte sur un périmètre représentant un volume d'investissement de 51 millions d'euros, qui exclut à ce stade, les subventions d'équipement. La répartition qui en résulte est la suivante :

BUDGET VERT : AXE 1 Atténuation du changement climatique (CA 2024 *vue consolidée*)



L'analyse par grandes natures de dépenses ressort comme suit :

BUDGET VERT : AXE 1 Atténuation du changement climatique (CA 2024 - en millions d'euros) *Vue consolidée- Présentation par politique*



Au vu de ces résultats, on constate que la méthode énoncée par l'Etat ne permet à ce stade qu'une analyse très partielle des dépenses du Département. Ainsi, sur le numérique, seules les études ont été analysées.

Une partie significative des dépenses apparaît comme neutre par rapport au changement climatique. Il s'agit de dépenses qui ne modifient pas les qualités des équipements réalisés mais maintiennent les caractéristiques initiales (grosses réparations de voirie par exemple). A l'inverse, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments ressort comme favorable au regard de ce critère.

IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

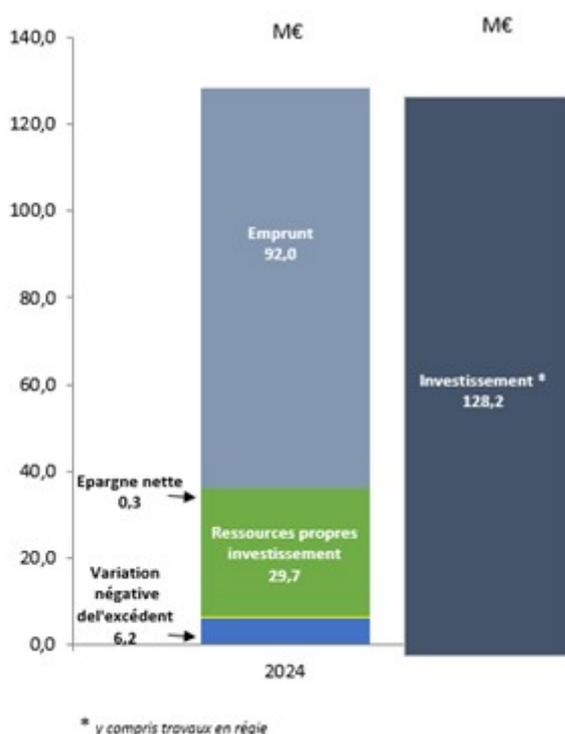
Après la très forte réduction des niveaux d'épargne enregistrés en 2023 en raison de la chute des recettes de fonctionnement et de l'accroissement en parallèle des dépenses de fonctionnement, les niveaux d'épargne se sont de nouveau contractés en 2024, en raison de la poursuite de la chute des recettes de droits de mutation et de la stagnation de la TVA. Ainsi, l'épargne brute du budget principal 2024, avant reprise du résultat de clôture 2023, s'est établie à 57,4 millions d'euros contre 61,1 millions d'euros en 2023 (hors cessions d'immobilisation et avec la production immobilisée).

Après le remboursement du capital de la dette (57,1 millions d'euros) et hors cessions d'immobilisation, l'épargne nette dégagée sur l'exercice 2024 est réduite à 0,3 million d'euros (2 millions d'euros en 2023).

Par ailleurs, les recettes d'investissement (avec cessions) se sont élevées à 29,7 millions d'euros, dont 13,9 millions d'euros au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, 4,4 millions d'euros pour la dotation départementale d'équipement des collèges et 2 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements.

Compte tenu de la diminution de l'autofinancement, le montant d'emprunts mobilisés s'est élevé à 92 millions d'euros.

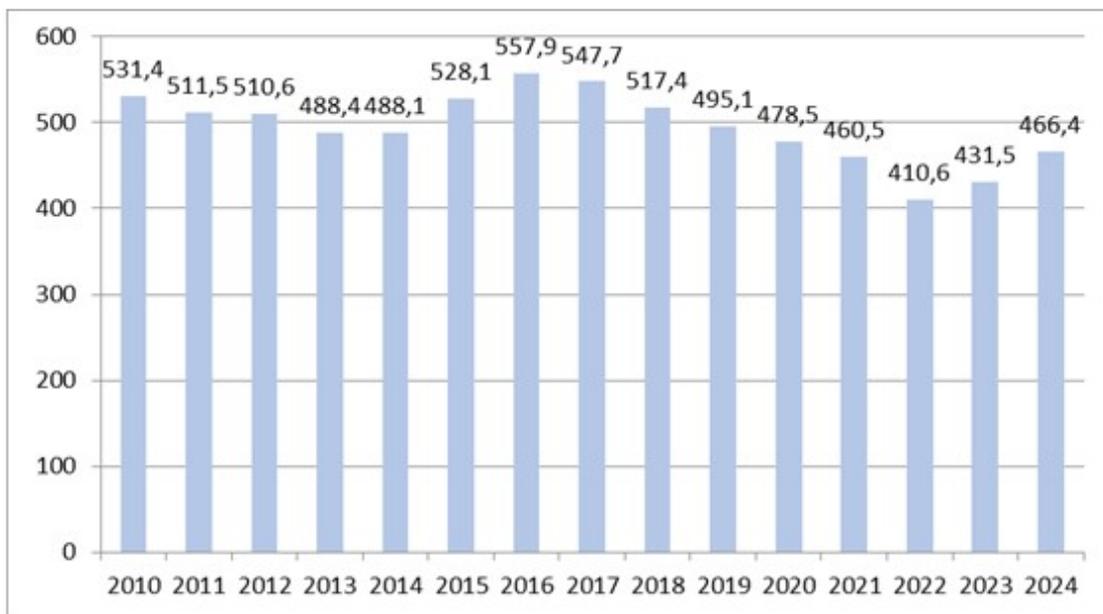
La structure de financement de l'investissement s'est établie comme suit :



Après reprise du résultat 2023, soit 21,43 millions d'euros et prise en compte des emprunts, le résultat global de clôture s'établit à 15,27 millions d'euros.

Le recours accru à l'emprunt en 2024 se traduit par une augmentation de l'encours de dette de 35 millions d'euros au 31 décembre 2024, par rapport à l'encours de dette au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2024, l'encours de dette s'établit à 466,4 millions d'euros, contre 431,5 millions d'euros à la fin 2023. La capacité de désendettement, qui rapporte l'encours de dette à l'épargne brute, progresse logiquement, et s'établit à 8,1 années, contre 7,1 années à fin 2023.

L'encours de dette du Département depuis a donc évolué comme suit (en millions d'euros) :



Décide :

- d'approuver les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, tels qu'ils figurent sur les tableaux en annexe et les documents budgétaires.

Vote :

Pour : 37

Contre : 0

Abstention : 14

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
2 juillet 2025
ID: AD_2025_0084

Pour extrait conforme